

Vers une
ville en
harmonie
avec son
parc arboré

Saint-Galmier



Charte de l'Arbre

Symbole de durabilité, le patrimoine arboré de Saint-Galmier est également un témoin de son histoire. Il constitue un patrimoine naturel indispensable à notre cadre de vie.

Les arbres sont des sujets fragiles. Ils nécessitent des travaux de protection et d'entretien. Ils sont soumis à des pressions constantes en milieu urbain.

Souhaitant sensibiliser à la vulnérabilité de ce patrimoine et présenter l'ensemble des règles essentielles à une gestion durable des arbres, la Ville de Saint-Galmier a créé cette charte à destination de tous, professionnels ou particuliers.

Nous vous invitons à en prendre connaissance afin que nous puissions, ensemble, contribuer un peu plus, chaque jour, à la préservation de notre environnement et de notre qualité de vie.



Sommaire

- Une Charte : objectifs et à qui s'adresse-t-elle. Page 4 et 5
- L'arbre en ville
 - Les Vertus de l'arbre. Page 6 à 8
 - La place de l'arbre en ville. Page 9 et 10
- Gérer et protéger
 - Consignes. Page 11 et 12
 - Réglementation. Page 13
 - Nos actions : inventories, évaluer, gérer et diversifier. Page 14 et 15



Pourquoi ?

Objectifs :

- Définir des règles concernant les droits de l'arbre que toute personne concernée par cette charte s'engage à respecter.
- Protéger les arbres contre toute détérioration volontaire ou accidentelle.
- Améliorer les conditions de vie de l'arbre et son implantation dans la ville.
- Informer et sensibiliser les professionnels comme les habitants sur le devenir de nos arbres.



Pour qui ?

- Les élus : signataires de la charte, s'engagent à la respecter et à la faire respecter.
- Les professionnels : intervenant sur la commune, sont incités à prendre connaissance de la charte et à en respecter la réglementation.
- Le grand public : est libre de consulter la charte à tout moment et sera encouragé à la mettre en application.

L'arbre en ville est une richesse commune dont il ne faut pas oublier la fragilité. C'est pourquoi cette charte s'adresse à tous afin que chacun soit sensibilisé au respect du patrimoine arboré.



Les vertus de l'arbre

Un atout pour la ville :

La présence des arbres améliore la qualité de vie des riverains en leur offrant de la naturalité. Des arbres vigoureux rythment la vie au fil des saisons avec des couleurs changeantes, des fleurissements éphémères, voire l'apparition de fruits.

D'autre part, l'arbre participe à la création d'espaces de convivialité. Son ombrage permet de créer des lieux agréables de rencontres.

Au service du paysage urbain :

L'arbre est un élément majeur du paysage urbain. Il adoucit notre vision de la ville en compensant l'aspect minéral des matériaux mais aussi en structurant l'espace. Un alignement d'arbre, par exemple, fait ressortir la perspective d'une rue alors que la présence d'arbres élancés et clairsemés peut mettre en valeur un bâtiment par transparence.



Les vertus de l'arbre

- Amélioration de la qualité de l'air :

Comme beaucoup d'entre vous le savent, l'arbre est un grand producteur d'oxygène. C'est aussi un agent de la réduction du gaz à effet de serre qu'est le CO₂ (dioxyde de carbone), et d'autres gaz polluants tels que l'ozone et le dioxyde de soufre.

L'arbre a aussi une fonction de filtre atmosphérique. Il purifie l'air en filtrant les poussières ainsi que les micro-organismes. Enfin, Il sert à rafraichir l'air. Ceci grâce à son ombrage ainsi qu'à l'augmentation de l'humidité atmosphérique due au phénomène d'évapotranspiration

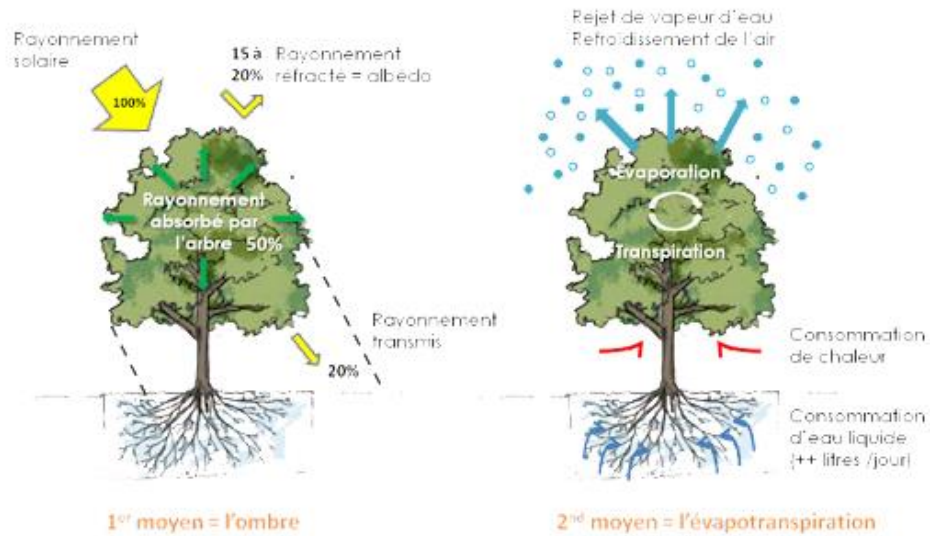
- Amélioration de la biodiversité :

Les arbres constituent le lieu de vie d'une faune diverse. Des racines à la canopée, de nombreux animaux et insectes s'y abritent, s'y nourrissent et s'y reproduisent.

- Réduction du bruit :

Une rangée d'arbres a un effet de barrière sonore, le bruit se répercute contre les arbres.

Les vertus de l'arbre



- Amélioration de la qualité des sols :

La plantation d'arbres est un très bon moyen de lutte contre l'érosion. Un réseau racinaire fourni assure le bon maintien du sol. Le système racinaire améliore la structure des sols.

- Amélioration de la qualité de l'eau :

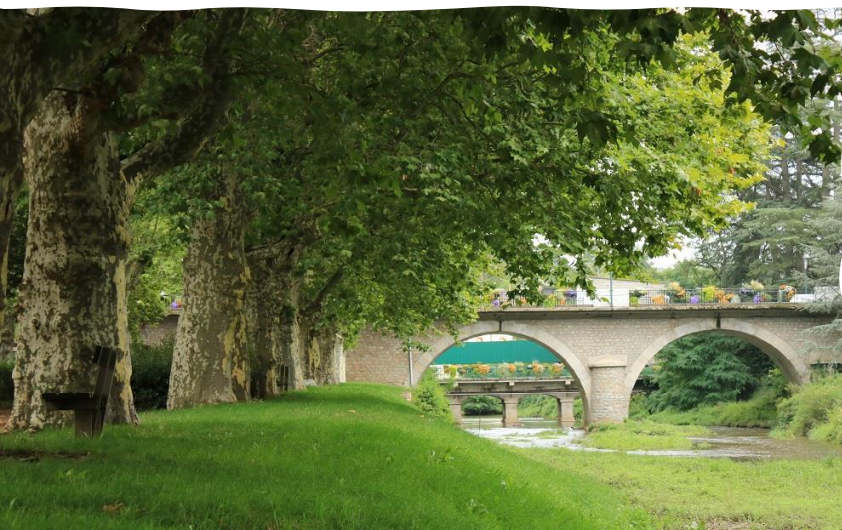
La porosité augmente, permettant ainsi une meilleure infiltration, un stockage de l'eau et favorisant l'activité biologique des sols. L'arbre et le cortège microbien du sol participent à l'épuration de l'eau et contribuent à lutter contre la pollution des cours d'eau.



La place de l'arbre en ville

- Un marqueur identitaire :

Les différentes essences d'arbres présentes dans la commune sont en accord avec le patrimoine environnemental et historique. En plus de mettre en exergue le caractère de certains lieux de la commune, le choix de nouvelles essences peut permettre de créer des identités différentes. Dans un paysage qui ne fait pas partie d'un milieu naturel spécifique tel que le centre ville, on peut se permettre une certaine liberté dans le choix des espèces d'arbres utilisées (dans le respect des conditions bioclimatiques du lieu de plantation).



La place de l'arbre en ville

Les activités urbaines :

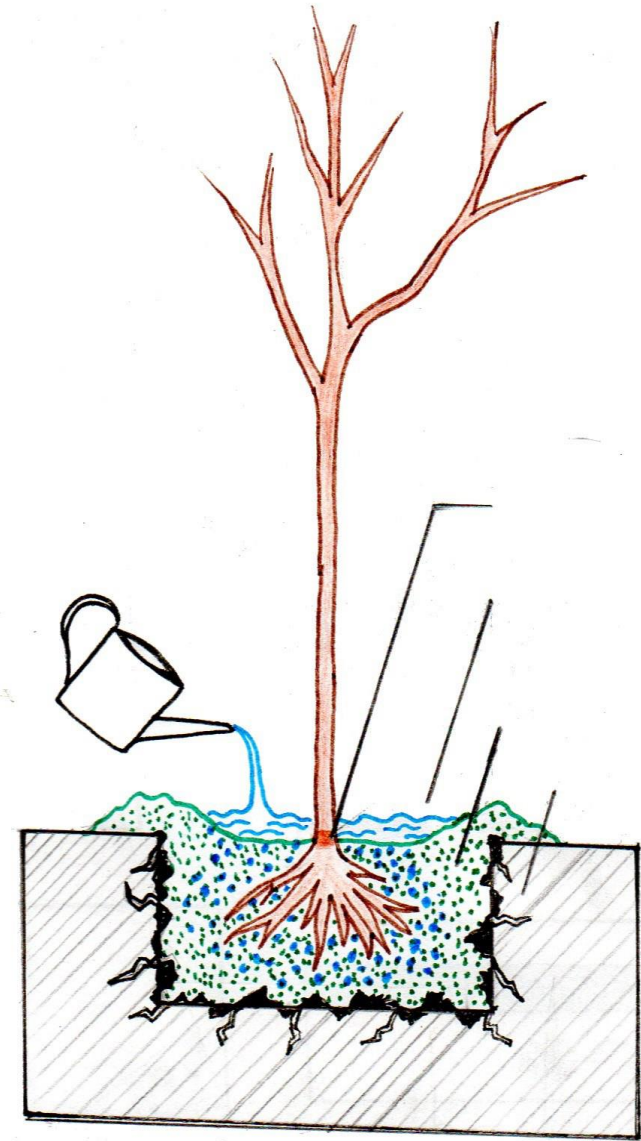
- Si l'arbre en ville est une composante importante de l'amélioration de nos conditions vie, le milieu citadin, quant à lui, apporte de nombreuses contraintes à l'épanouissement d'un arbre. En effet, les activités humaines entraînent de nombreuses retombées néfastes dégradant l'air. Bien que l'arbre puisse contribuer à la limitation de la pollution, il en est avant tout une victime. De plus, il est bien souvent maltraité par les citadins.
- Ce style de pratiques a pour conséquence l'apparition de lésions sur les arbres, soit autant de portes d'entrée pour les champignons, les bactéries, les virus et les insectes phytophages. Ce sont des habitudes qu'il faut bannir pour protéger la santé de nos arbres. Sans oublier les dommages accidentels dus à la circulation ou au manque de vigilance lors de travaux pour lesquels il est nécessaire de prendre des mesures de protection.



Consignes

La plantation :

- Choisir les bonnes essences adaptées aux conditions climatiques, à la luminosité, à la place disponible, en fonction du lieu et des besoins des riverains.
- La préparation de l'arbre : si l'arbre est présenté en motte ou en pot il faut bien l'humidifier avant de le planter ; la motte, quant à elle devra être dénouée.
- Le choix de la période : la période de plantation à privilégier se situe de début novembre à fin mars, les périodes de gel sont à éviter.
- La fosse de plantation : elle doit faire au moins une fois et demie la taille de la motte ou la superficie couverte par les racines nues.



Consignes



- Gérer et Protéger :

Le paillage : il permet de garder l'humidité, de réguler la température du sol et de limiter les pousses d'adventices.

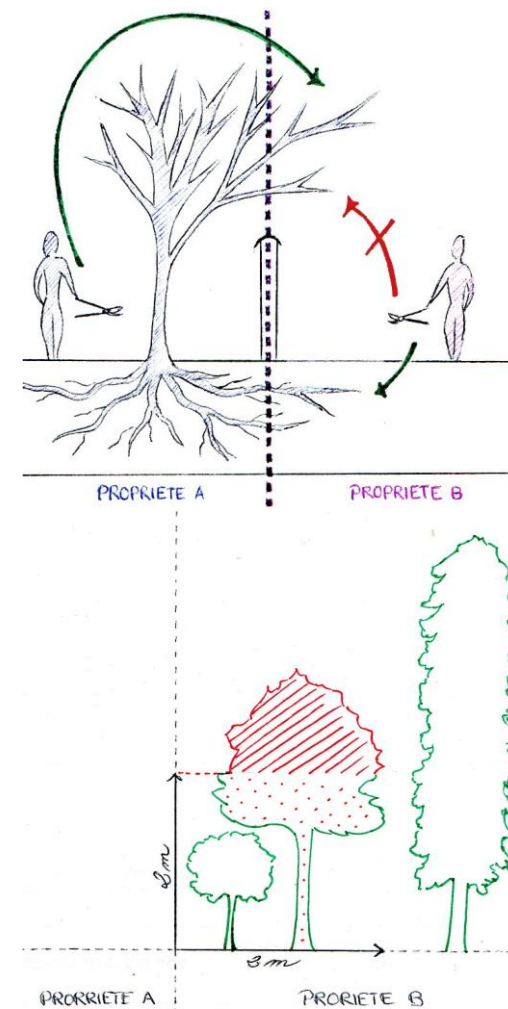
La végétalisation du pied d'arbre : il permet de ne pas compacter le sol grâce à la micro faune et l'eau pourra pénétrer jusqu'aux racines.

Le tuteurage : pour que le jeune arbre soit protégé des assauts du vent, il lui faut un tuteurage bien solide tout en lui laissant un peu de liberté.

Le taillage : la taille a de lourds impacts sur l'arbre, elle ne doit pas être prise à la légère. Une branche coupée ouvre la voie aux agents pathogènes. Une taille mal effectuée déforme l'arbre de manière inesthétique et, si elle est trop sévère, bouleverse son développement.

Réglementation

- Si les branches de l'arbre du voisin dépassent sur votre propriété vous avez le droit d'exiger leur taille par son propriétaire ; il vous est interdit de le faire par vous-même. En ce qui concerne les racines vous êtes en droit de couper celles qui dépassent chez vous au niveau de la limite des propriétés . (Article 673 du code civil)
- Sur une propriété, un arbre dépassant 2m doit être planté à plus de 2m de la ligne séparative. Si cela n'est pas respecté, le propriétaire voisin a le droit d'exiger l'arrachage ou la diminution de l'arbre à une hauteur de 2m sauf prescription trentenaire. (Article 671 du code civil)
- Attention, afin d'assurer la protection du patrimoine vert des villes, ces réglementations ne s'appliquent pas aux arbres appartenant à la place publique.



Nos Actions

- Inventorier

La commune s'engage à inventorier les arbres présents dans le centre-ville, le parc municipal, au bord de Coise et jusqu'à la roseraie. Nous aurons ainsi une connaissance précise sur l'état du patrimoine arboré qui servira de base pour la suite de nos actions.

- Suivre

Les arbres font l'objet d'un suivi qui s'appuiera sur l'inventaire. Le but est de contrôler l'état sanitaire des sujets, voir s'ils sont atteints par une maladie ou des ravageurs afin de pouvoir réagir rapidement et efficacement. Lorsqu'un arbre est dans un état sanitaire dégradé au point d'en devenir une menace pour la sécurité, il est abattu puis remplacé. Un bon suivi permet une meilleure qualité du patrimoine arboré.

- 1 arbre abattu = 2 arbres plantés

Nos actions

- Diversifier : Les variétés plantées sont diversifiées au maximum sur l'ensemble de la commune. Le mélange des essences diminue les problèmes sanitaires, s'oppose à la monotonie du paysage et améliore la biodiversité.
- Évaluer : Nous établirons une grille d'évaluation de la valeur d'un arbre selon une méthode type B.E.V.A. (Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre). Ce barème permet d'établir la valeur de remplacement de l'arbre, ainsi que le calcul des indemnités pour dépréciation de la propriété et perte de jouissance.
- Communiquer : Nous communiquerons autour de l'environnement et notamment autour de l'arbre en organisant des ateliers de plantation ouverts à tous. L'objectif est de sensibiliser dès le plus jeune âge, pour que de bonnes pratiques soit inscrites à dater d'aujourd'hui et jusqu'aux générations futures.

